

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 JUILLET 2022

DATE DE CONVOCATION : 5 juillet 2022
DATE D'AFFICHAGE : 5 juillet 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 20
VOTANTS : 25

NUMERO 78.

OBJET :

Instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

Etaient présents :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, MM. CHERREAU, DAIMAY (arrivé à 20h40), BRUNET, SANCLEMENTE, SOLHEID, LAURENT, Mme GABRIEL, M. FALLIK (arrivé à 20h45), Mme BADOUX, M. BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, MORISSEAU, MM. COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Absents excusés :

Mme AMELIN (ayant donné procuration à M. CHERREAU)
Mme PERRONNET (ayant donné procuration à Mme DION)
M. GERARD (ayant donné procuration à M. RIGLET)
M. NALET (ayant donné procuration à M. BELHADJ)
Mme EL MOUJOURDI (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absent :

Mme SCHREIER
M. BRIAIS

M. SOLHEID est élu Secrétaire de séance.

M. le Maire évoque la délibération du 16 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet d'instaurer, au profit de la commune un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, dans un périmètre défini où existent des faiblesses en termes d'attractivité et de diversité commerciales.

Le projet de délibération et de périmètre a été soumis pour avis à la chambre de commerce et d'industrie du Loiret et à la chambre des métiers et de l'artisanat.

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 24 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Chambre des Commerces et d'Industrie du Loiret en date du 2 juin 2022,

le Maire entendu,

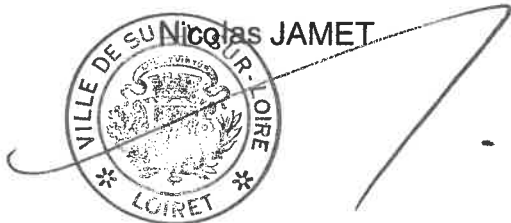
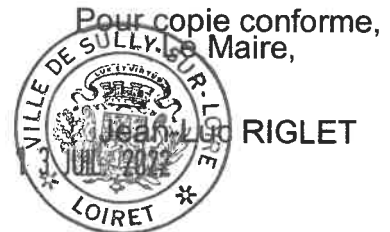
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE

Article unique :

d'approuver l'instauration du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, dans le cadre du périmètre qu'il a défini.

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération
Transmise à la Préfecture d'Orléans le :
Affichée en Mairie le : 13 JUL. 2022
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services



Acte à classer

Imprimer Envoyer

del2022078

1	En préparation	2	En attente retour Préfecture	3	> AR reçu <	4	Classé
---	----------------	---	------------------------------	---	-------------	---	--------

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-07-18T13-47-11.00 (M1238819591)
 Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20220716-de/2022078-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délibération 78/2022 Instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux
 Date de décision : 18/07/2022



Nature de l'acte : Délibération
 Matière de l'acte : 2. Urbanisme
 2.3. Droit de préemption urbain
 2.3.1. Instauration du droit de préemption urbain

Acte : del2022078.PDF
 Multicanal : Non
 Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Préparé
 Transmis
 Accusé de réception

Date 18/07/22 à 13:47
 Date 18/07/22 à 13:47
 Date 18/07/22 à 13:51

13/07/2022 13:51

Accusé de réception préfecture

Imprimer Envoyer

Objet de l'acte :

Délibération 78/2022 Instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux

Date de transmission de l'acte : 18/07/2022
 Date de réception de l'accusé de réception : 18/07/2022

Numéro de l'acte : del2022078 (Voir l'acte associé)
 Identifiant unique de l'acte : 045-214503153-20220716-de/2022078-DE

Date de décision : 18/07/2022
 Acte transmis par : Yasmine CHAUVEAU

Nature de l'acte : Délibération
 Matière de l'acte : 2. Urbanisme
 2.3. Droit de préemption urbain
 2.3.1. Instauration du droit de préemption urbain